

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 3

Artikel: La commission fédérale pour les questions féminines
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Commission fédérale pour les questions féminines

Quatre années d'activité

Dans son message au Parlement sur l'initiative populaire «Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», le Conseil fédéral a écrit notamment que «l'une des tâches premières de l'Etat de droit est de supprimer les discriminations de toutes sortes et de prendre des mesures effectives en vue de la protection de l'humanité et du développement de la personnalité de ceux qui vivent sur son territoire. Est-ce que la Suisse peut prétendre avoir accompli cette tâche complètement? Les résultats des modifications juridiques, sociales et économiques réalisées en faveur des minorités et des déshérités, qui ont eu lieu lors de la création de la Confédération et depuis cette date jusqu'à nos jours, sont évidents. Il serait cependant erroné d'admettre que le problème de l'égalité des droits et des chances est aujourd'hui déjà résolu sous toutes ses formes. Ceci est vrai, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les sexes: en Suisse, l'homme et la femme ne sont pas encore égaux en droits, et à de nombreux égards, ils ne sont, en fait, pas encore traités de façon égale. Des enquêtes ont démontré que des inégalités de traitement, de fait et de droit, continuent toujours d'exister entre hommes et femmes, et ceci malgré les efforts intensifs qui ont été déployés ces dernières années, afin d'éliminer des différences dépassées, basées spécialement sur le sexe. Il est vrai que plusieurs révisions législatives, visant à l'égalité des droits entre hommes et femmes à différents niveaux et dans différents domaines, sont en cours. Cependant, il est aujourd'hui encore impossible de prévoir quels seront les résultats concrets apportés par ces révisions, ni quand elles seront terminées. Dans d'autres pays européens et extra-européens, une très grande partie de ces travaux préparatoires constitue déjà une partie intégrante concrète de l'ordre juridique et de la pratique et fait indubitablement partie du standard international».

C'est mû par la même préoccupation que le Conseil fédéral s'est doté, en 1976, d'un organe consultatif en mettant sur pied la Commission fédérale pour les questions féminines. Après quatre années d'activité, il convient d'établir un premier bilan, certes incomplet, mais qui donne tout de même une idée du travail accompli.

Mais avant de procéder à cette analyse, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelques faits qui ont été à l'origine de la création de cette commission. Tout d'abord, le conseiller national Hermann Leuenberger, ancien président de l'Union syndicale suisse et de la FCTA, a présenté en 1969 un postulat demandant la constitution

d'une commission fédérale qui serait chargée de soumettre au Conseil fédéral et au Parlement des propositions visant à améliorer la situation des femmes, en droit et en fait. Ensuite, le conseiller national Allgöwer (AI, Bâle-Ville) a lui aussi fait une proposition concernant la situation de la femme. En outre, l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich a mené il y a quelques années, pour le compte de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, une enquête sur la situation de la femme en Suisse. Les résultats de cette enquête (auprès de couples et de femmes célibataires entre 20 et 65 ans) ont été publiés en 1974. Résumés à l'extrême, ils se présentent ainsi:

- Il y a dans tous les domaines, de l'instruction, de l'économie et de la politique, en particulier, des inégalités de traitement, dont certaines sont graves. Leur dénominateur commun est la *sous-représentation* des femmes. Ce phénomène s'amplifie. Il atteint sa plus grande acuité dans les centres de décision politico-économiques (par exemple conseils exécutifs, associations faïtières, conseils d'administration).
- Le domaine familial fait apparaître lui aussi des aspects négatifs aussi graves sinon plus encore que les inégalités dans les autres secteurs de la vie communautaire. La situation «normale» de la mère/ménagère sans activité professionnelle implique le risque d'isolement social avec toutes les conséquences qui en découlent. La mère qui exerce une activité professionnelle peut être littéralement écrasée par sa double tâche. Des problèmes résultent aussi des disparités entre les normes et la réalité, principalement en ce qui concerne la répartition des rôles entre la femme et l'homme.
- Ces problèmes ne touchent pas toutes les femmes de la même manière. Outre les différences dues à l'âge et à l'état civil, l'étude montre celles, très marquées, qui existent entre les couches sociales (milieu urbain ou rural, cantons riches ou pauvres). Ces différences se retrouvent dans la nature de la protestation des femmes contre la discrimination dont elles sont l'objet.

Le Département fédéral de l'intérieur a soumis l'étude à une procédure de consultation auprès des cantons, partis, associations économiques faïtières, Eglises et principales organisations féminines. Il leur a notamment demandé leur avis sur la nécessité d'un organe fédéral chargé de la condition féminine (commission, délégué). L'enquête a fait apparaître une majorité assez large en faveur de la création d'une commission consultative.

Résolutions du 4^e Congrès féminin suisse, en 1975, à Berne

Les Nations Unies avaient proclamé 1975 «Année internationale de la femme». Placée sous la devise «Egalité, développement, paix»,

cette année internationale devait inciter tous les pays à parler de la situation de la femme dans la vie sociale, politique et économique. En Suisse, l'Année internationale de la femme commença par le 4^e Congrès féminin suisse (du 17 au 19 janvier, à Berne), auquel participèrent plusieurs milliers de femmes venues de toutes les régions du pays. Le congrès adopta 7 résolutions, dont les plus importantes exigeaient des mesures fédérales. Deux d'entre elles, adoptées à des majorités particulièrement fortes, demandaient la création d'un organisme fédéral chargé des questions féminines. L'une d'entre elles précisait même les tâches qui devaient être confiées à ce nouvel organe.

Création par le Conseil fédéral de la Commission fédérale pour les questions féminines

Tout juste une année après le congrès féminin, le 28 janvier 1976, le Conseil fédéral mettait sur pied la Commission fédérale pour les questions féminines, dont la tâche consiste avant tout à conseiller le gouvernement. Concrètement, elle doit

- donner son avis sur les projets législatifs de la Confédération;
- faire des enquêtes demandées par le Conseil fédéral ou les départements;
- proposer des mesures propres à améliorer la condition féminine;
- présenter au Département fédéral de l'intérieur des rapports périodiques de la situation de la femme en Suisse.

Présidée jusqu'à la fin février 1980 par Emilie Lieberherr, membre au conseil exécutif de la ville de Zurich et député au Conseil des Etats, la commission comprend 19 membres (10 femmes et 9 hommes), issus des grandes associations féminines, des partenaires sociaux, des milieux scientifiques, et appartenant aux plus grands partis et aux diverses confessions. La composition de la commission tient aussi compte des trois langues officielles et de considérations régionales.

La commission est subordonnée administrativement au Département fédéral de l'intérieur. Le budget de l'Office fédéral des affaires culturelles lui attribue des moyens financiers qui s'élevaient à 60 000 francs pour 1979. La même somme a été prévue pour 1980. La commission n'a pas tardé à se donner une structure et un règlement. Le pouvoir suprême appartient à l'assemblée plénière, qui se réunit quatre ou cinq fois par an, principalement pour approuver et adopter ce qui a été préparé par des sous-commissions ou des groupes de travail. Deux sous-commissions sont chargées de tâches à long terme, l'une des relations publiques et l'autre de l'observation analytique de l'évolution de la condition féminine. Des groupes de travail sont constitués selon les besoins; des membres

peuvent être chargés de faire des investigations ou de présenter des rapports. La coordination, l'orientation et la préparation de tous les travaux relèvent d'un comité de direction, qui est aussi compétent pour représenter la commission.

La commission est assistée par un secrétariat comprenant présentement une juriste, qui consacre aux questions féminines 80 % de son temps, d'une sociologue, qui s'occupe à mi-temps de la bibliothèque et de la documentation, ainsi qu'une secrétaire à mi-temps également.

Que faut-il entendre par questions féminines?

La commission doit s'occuper de «questions féminines». Elle donne à cette notion un sens très large, c'est-à-dire tout ce qui concerne directement ou indirectement les femmes.

La Commission a établi en 1977 un vaste catalogue de problèmes, classés selon leur priorité. Il s'agit d'abord de

- préparer les femmes et les hommes à vivre autrement, comme des partenaires,
- renoncer au partage traditionnel des rôles et d'assurer l'égalité des droits en adaptant la législation,
- promouvoir l'instruction civique et l'activité politique de la femme,
- sensibiliser l'opinion aux intérêts de la femme, notamment en agissant sur l'image que les media donnent de la femme,
- donner aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités sur le plan de l'instruction et de la profession et aux femmes de meilleures chances d'avancement,
- présenter des rapports périodiques sur les mesures prises pour améliorer la condition féminine et sur leurs effets,
- développer la bibliothèque et le service de documentation de la commission.

Un programme proprement dit pour la suppression des discriminations de la femme dans la législation, la société et l'économie, viendra couronner le premier rapport général sur la situation de la femme en Suisse (dont la première partie a été publiée en novembre 1979).

Le travail de la commission de 1976 à 1979

Durant ses quatre premières années d'activité, la commission s'est consacrée principalement à trois tâches: Elle a participé aux procédures de consultation en matière législative, élaboré des rapports et créé les bases d'un service de documentation et d'information (bibliothèque et bulletin d'information).

Législation

La commission a participé à l'élaboration de nombreux projets législatifs. C'est ainsi qu'elle a pris part aux procédures de consultation concernant la loi sur l'aide aux universités et la recherche (à propos de laquelle elle propose l'octroi de subsides additionnels calculés selon la part de femmes dans l'effectif des étudiants et du personnel occupé dans l'enseignement, la recherche et l'administration universitaire), la loi sur les étrangers (au sujet de laquelle elle proposa de nombreux amendements visant à améliorer la situation juridique de la femme et de la famille pour faciliter leur intégration) et la révision des dispositions sur les effets généraux du mariage, les régimes matrimoniaux et les successions (dans laquelle la commission voit une œuvre législative conforme aux exigences de l'heure et de la justice, qui n'appelle que quelques amendements mineurs).

En outre, la commission s'est exprimée sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Charte sociale européenne. Elle a approuvé l'intention du Conseil fédéral de recommander au Parlement de ratifier cette convention (qui est le pendant de la Convention européenne des droits de l'homme) et lui a conseillé d'ouvrir la procédure de ratification aussi rapidement que possible.

La commission a aussi approuvé l'avant-projet de révision partielle de la loi sur l'assurance maladie; elle l'a fait dans l'espoir d'une mise en chantier prochaine d'une révision totale qui améliore la situation de la femme. Elle n'approuve cependant pas le maintien de l'inégalité des primes pour les femmes et les hommes et en exige la suppression par une augmentation des subventions fédérales aux caisses maladie. Quant à l'amélioration des prestations en cas de maternité, la commission l'approuve provisoirement en attendant la création d'un régime d'assurance maternité autonome. L'amélioration des prestations devrait toutefois être complétée par un renforcement des dispositions sur la garantie de l'emploi.

La commission estime qu'une révision totale de la constitution fédérale est souhaitable. Elle suggère toutefois un certain nombre d'amendements afin d'obtenir la suppression de toute discrimination aussi bien dans les faits que dans la terminologie.

La commission a aussi examiné attentivement l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», qui vise à l'égalité juridique complète. Elle approuve les objectifs de l'initiative.

Le texte, même s'il appelle quelques réserves, a également l'agrément de la majorité de ses membres. Le secrétariat qui avait déjà participé au dépouillement des résultats de la procédure de consultation, a été associé à l'élaboration du contre-projet que le Conseil fédéral doit soumettre en décembre au Parlement avec ses propo-

sitions relatives à l'initiative. Il a également collaboré à la rédaction du message.

Enfin, à la demande de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), la commission s'est prononcée sur des propositions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et sur l'application des conventions 100 et 111 de l'OIT.

Notons aussi qu'en 1976, la commission a entendu des experts sur la question de savoir si et dans quelle mesure les frais des examens gynécologiques préventifs devraient être pris en charge par les caisses maladie. Cette consultation a mené indirectement, en 1978, à une convention entre le Concordat des caisses maladie suisses et la Fédération des médecins suisses.

Rapports

La situation de la femme

Conformément à son mandat, la commission a entrepris l'élaboration d'un rapport général sur la situation de la femme en Suisse, qui constitue en quelque sorte la continuation de l'étude de l'UNESCO publiée en 1974. Mais, contrairement à cette étude, il n'a pas été possible de faire une véritable enquête de base. La commission s'est fondée sur les données existantes. Certaines d'entre elles, réunies dans un autre contexte, ont été l'objet d'une nouvelle évaluation sous des aspects bien définis; quelques enquêtes limitées sont venues compléter le tableau.

La première des quatre parties de ce rapport a été publiée en novembre 1979. Traitant de la condition féminine dans la société et l'économie, elle présente en quatre chapitres toutes les données disponibles dans les secteurs de l'instruction, de l'économie, de l'Etat et de la politique, ainsi que de la vie publique. La commission a tiré de ses constatations certaines conclusions et formulé pour chaque secteur des recommandations réalistes.

La deuxième partie exposera la situation personnelle de la femme (avec ou sans famille). La troisième partie aura pour objet les inégalités juridiques. Quant à la quatrième et dernière partie, elle montrera comment la discrimination de la femme est perçue (par la politique, les media, les arts) et ce que l'on fait pour y remédier. Les II^e et III^e parties seront publiées en 1980, la IV^e en 1981.

Conséquences de la récession

Après avoir étudié de manière approfondie les conséquences de la récession pour la femme et s'en être entretenue avec des experts, la commission a présenté ses conclusions et ses recommandations dans un rapport publié en octobre 1976 et accueilli avec un vif intérêt. La conclusion principale est que les femmes actives ont été touchées plus durement que les hommes par la récession, avant tout

par la diminution des emplois à temps partiel et du travail à domicile; il apparaît qu'elles jouent le rôle de main-d'œuvre de réserve.

Le rapport contient une série de recommandations, dont les principales concernent l'amélioration des statistiques, l'accroissement des emplois à temps partiel et la préparation des femmes désireuses de reprendre une activité professionnelle. L'évolution de la récession a démontré le bien-fondé des craintes exprimées dans le rapport et la nécessité des recommandations émises. En effet, alors que la proportion d'hommes dans le nombre total de chômeurs complets et partiels a diminué depuis 1977, celle des femmes continue d'augmenter. Et en dépit de la «normalisation» de la situation économique, le nombre des postes à temps partiel, particulièrement importants pour les femmes, n'est de loin pas encore revenu à ce qu'il était avant la récession. La perte de places de travail touche avant tout les femmes; les estimations de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, le confirment.

L'exécution des peines

La pétition adressée en 1977 à Monsieur Furgler, alors président de la Confédération, par de nombreuses détenues des établissements de Hindelbank, a incité la commission à se pencher sur les problèmes de l'exécution des peines des femmes en Suisse. Le rapport publié à ce sujet le 21 octobre 1978 compare le règlement en vigueur à Hindelbank avec ceux d'autres pénitenciers du pays, analyse la statistique des jugements pénaux des dernières années, prend position sur la pétition et propose une série de mesures propres à améliorer la situation dans cet établissement. Le rapport n'a pas encore eu d'effets concrets, mais on ne peut ignorer son existence. Le problème reste d'ailleurs au programme de la commission en 1980.

Bulletin d'information

Pour exposer ses activités et ses opinions, la commission publie depuis 1978 le bulletin d'information «F-Questions au féminin» qui, tout en faisant part des préoccupations de la commission et en diffusant ses prises de position et ses rapports, contient aussi des contributions venant du dehors, mais conformes aux vues de la commission.

Le tirage va croissant; il est présentement de 3000 exemplaires.

Le bulletin a traité des thèmes principaux suivants: L'état de l'assurance maternité et les démarches entreprises pour l'améliorer; la femme dans la statistique scolaire; les prestations des caisses maladie pour les examens gynécologiques préventifs; la femme dans l'économie; la situation de la femme du point de vue de l'évolution internationale; les femmes dans la politique fédérale; l'initiative «Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes»; les syndicats

et le travail à temps partiel; les femmes et l'émigration; la théologie féministe; la politique en tant qu'affaire de femmes. Le dernier numéro a été consacré entièrement à la politique de la famille.

Service de documentation

Un service de documentation a été créé en 1979 à partir de la bibliothèque de l'Alliance de sociétés féminines suisses acquise à fin 1977. Cette documentation sera accessible dès février 1980 à toutes les personnes intéressées. Les livres, brochures et extraits de presse sont classés selon des matières répertoriées en fonction de l'actualité politique, économique, scientifique et culturelle. Le service de documentation est installé à proximité du centre de la ville de Berne et ouvert à la demi-journée.

Programme d'activité pour 1980

En 1980, la commission devra principalement poursuivre des travaux commencés et en achever certains. Il s'agira aussi de reprendre des questions qui ont déjà été l'objet de rapports ou de prises de position. De plus, dans la mesure du possible, elle examinera également d'autres problèmes.

Travaux

Rapport sur la situation de la femme

Ayant publié la première partie du rapport sur la situation de la femme en Suisse et annoncé la parution de trois nouvelles parties, la commission se voit dans l'obligation de donner la priorité à ce travail, ce qui répond aussi à l'attente du Département fédéral des affaires étrangères, qui désire disposer d'une documentation aussi complète que possible pour la conférence de l'ONU convoquée à Copenhague en juillet 1980. Les deuxième et troisième parties (consacrées respectivement à la situation personnelle de la femme, avec ou sans famille, et aux inégalités juridiques) paraîtront en 1980. La quatrième partie (la politique d'émancipation) sera publiée en 1981. La commission devra faire un très gros effort pour réaliser ce programme.

Prise de position sur la conception globale de l'énergie

Selon entente avec l'Office fédéral de l'économie énergétique, la commission ne s'exprimera pas dans le cadre de la procédure ordinaire de consultation, mais elle donnera son avis sur les effets positifs ou négatifs que les scénarios envisagés pourraient avoir sur le partage des rôles et la modification du mode de vie des hommes et des femmes. Bien que la procédure de consultation soit

close depuis la fin du mois de novembre, ledit office pourra tenir compte d'un rapport qui lui parviendrait d'ici à mars 1980.

Préparation de la dixième révision de l'AVS

Le groupe de travail de la Commission fédérale de l'AVS chargé des travaux préliminaires pour la dixième révision de l'AVS désire non seulement que la commission pour les questions féminines participe à ses délibérations avec quatre délégués, mais aussi qu'elle apporte une contribution propre approuvée par l'assemblée plénière. Faute de temps et de connaissances techniques, la commission ne pourra guère fournir la contribution souhaitée. En revanche, elle devra

- examiner de manière approfondie les principales propositions «étrangères» et donner à ses délégués des directives générales,
- se déterminer, le cas échéant, sur un ordre de priorité des postulats.

Pour préparer les décisions de la commission, la commission a décidé d'élargir son groupe de travail pour la politique sociale, qui sera encore renforcé par des experts indépendants.

Assurance maternité, assurance maladie

Après sa séance du 16 mars 1978, la commission a fait part à l'Office fédéral des assurances sociales de son avis sur l'amélioration de l'assurance maternité. Au printemps 1979, elle s'est prononcée sur l'avant-projet de révision partielle de la loi sur l'assurance maladie et a demandé une augmentation des prestations proposées et un renforcement de la protection en cas de maternité, des cotisations identiques pour les femmes et les hommes et, à moyen terme, la création d'un régime autonome d'assurance maternité. Les Chambres fédérales ayant accepté au moins partiellement des motions en la matière et la cueillette des signatures pour une initiative populaire étant en cours, il faut que la commission entre en scène ou demeure pour le moins attentive aux événements, si elle veut assurer le succès de ses conceptions, qui doivent encore être précisées et concrétisées.

Nouveaux projets

Postulat Hubacher

Comme l'on sait, le Conseil fédéral a accepté le postulat Hubacher l'invitant à «examiner s'il ne conviendrait pas de créer, en tant que nouvel office de l'administration et en lui donnant une forme efficace, une sorte de bureau de la condition féminine, autrement dit un service d'état-major chargé de la politique de la condition de la

femme». C'est notamment à la commission qu'il incombe de prendre l'initiative dans cette question et d'en étudier les multiples aspects (juridiques, financiers, etc.) avec les offices fédéraux compétents (office du personnel, administration des finances, office de l'organisation). Un groupe de travail ad hoc sera constitué.

La femme et la défense générale

L'ancien chef du SCF, Andrée Weitzel, a fait à la demande du DMF une étude sur la femme dans la défense générale. Ce thème étant controversé dans les associations féminines, la commission devra elle aussi apporter sa contribution au débat sur la question en général et l'étude en particulier.

Travaux préliminaires pour une législation globale assurant l'égalité

Une législation globale assurant l'égalité entre les sexes constituerait le résultat logique des travaux accomplis à ce jour par la commission, une base solide pour son existence et ses activités futures, mais aussi le cadre de la «législation d'application» de l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes». Une telle législation existe aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, notamment, dans un contexte constitutionnel différent, cependant. La République fédérale d'Allemagne, dont l'ordre juridique ressemble au nôtre, a entrepris des travaux dans ce sens. N'incombe-t-il pas à la commission, en vertu de son mandat, d'établir le catalogue des lois qui doivent être révisées et de celles qu'il y a lieu d'adopter, afin qu'une optique fragmentaire et une procédure trop lente ne transforment pas une éventuelle disposition constitutionnelle en lettre morte?

Ce qui est important et nécessaire pour améliorer les chances de l'initiative, c'est qu'il y ait au moins une idée réalisable sur la manière de concrétiser un article 4bis de la Constitution. Il faudrait toutefois aussi que l'on sache dès avant la votation populaire quelles lois il faut réviser et quelles nouvelles lois sont nécessaires.

Bilan et perspectives

Peu de missions

La commission a joui jusqu'ici d'une large liberté d'action. Les seules restrictions sont dues au fait qu'elle ne dispose que d'un secrétariat très modeste et de moyens financiers mesurés. Le rapport sur la situation de la femme en Suisse est l'unique travail accompli à la demande expresse du Conseil fédéral, qui n'a pas fait un usage très ample de son droit de charger la commission d'exécuter des tâches spéciales. Les départements ont eux aussi rarement requis les services de cet organe consultatif: Le Départe-

ment de justice et police lui a demandé de s'exprimer sur l'avant-projet de revision du code civil (effets généraux du mariage, régimes matrimoniaux) et de participer aux travaux concernant l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes»; l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a sollicité quelques renseignements, et l'Office fédéral de l'économie énergétique a accepté qu'elle apporte une contribution propre au débat sur la conception globale de l'énergie.

Les désirs «des femmes»

La réserve du Conseil fédéral ne donne que plus de relief aux espoirs que la population féminine fonde sur la commission. Nombreuses sont les femmes qui attendent beaucoup d'elle, c'est du moins l'impression qui se dégage de leurs lettres et de leurs appels téléphoniques, de la presse féminine et des associations féminines. On attend de la commission qu'elle puisse tout à la fois

- collaborer à la préparation des lois fédérales,
- critiquer publiquement les «mauvais» projets du Conseil fédéral ou du Parlement,
- être au courant de tout ce qui peut être considéré comme une question féminine,
- prêter une oreille attentive aux femmes qui ont des soucis et des problèmes, avoir les moyens et la volonté de les conseiller et de les aider directement,
- intervenir auprès des cantons, communes, entreprises privées et organisations dans tous les cas de discrimination qui soulèvent un problème de principe ou ont des conséquences majeures,
- informer le public sur la situation et les intérêts des femmes, s'engager pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, proposer et justifier une politique d'émancipation,
- inciter les organisations féminines traditionnelles à innover et à œuvrer en faveur de ses propres objectifs.

C'est beaucoup à la fois. Et la plupart de ces souhaits vont dans une direction que le Conseil fédéral n'a pas indiquée c'est-à-dire l'action publique. A vrai dire, il n'y a pas d'obstacle de ce côté-là. La commission doit agir sur l'opinion publique pour que celle-ci puisse agir sur elle. C'est le sens du bulletin d'information «F-Questions au féminin», qui a eu un écho favorable.

Du point de vue de son mandat, les relations de la commission ne sont certainement pas limitées à ses rapports avec le Conseil fédéral. La commission peut donc aussi œuvrer sur la scène publique. Elle ne s'en prive d'ailleurs pas, mais elle ne peut faire tout ce qu'on attend d'elle ou que pourrait faire, par exemple, un office ou une

déléguée à la condition féminine. Il ne serait cependant pas réaliste de croire que son personnel et ses moyens financiers seront sensiblement augmentés dans un avenir plus ou moins proche, ce qui ne doit pas retenir la commission de tendre à un renforcement de son appareil. Elle examinera aussi dans quelle mesure une collaboration plus étroite avec d'autres institutions peut accroître son efficacité, afin que l'amélioration de la condition féminine dans notre pays puisse se faire à un rythme accéléré.

En conclusion on peut affirmer que, malgré les difficultés qu'elle a dû surmonter dès sa création, la Commission fédérale pour les questions féminines a accompli, sous la conduite de Madame Lieberherr, qui a droit à la reconnaissance des femmes suisses, un travail tout à fait positif au cours de ses quatre premières années d'existence. Il ne fait pas de doute qu'elle continuera sur sa lancée, en s'attachant, à l'avenir, à combattre en priorité les inégalités encore trop nombreuses entre les sexes. Le dynamisme de la nouvelle présidente, Mme Lili Nabholz est garant du succès. Elle peut d'ailleurs compter sur l'excellent esprit de collaboration dont font preuve tous les membres de la Commission.